



Convention «AU FIL DE NOS HISTOIRES» entre la commune

de

et l'Office de tourisme Destination Nord Charente

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

La commune de, ci-après dénommée « commune » et représentée par Madame/Monsieur, en sa qualité de maire, dûment habilité.e par la délibération du conseil municipal en date du ;

Et

L'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Office de tourisme du Pays du Ruffécois, ci-après dénommé « OT » et représenté par Madame Brigitte FOURÉ, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée par la délibération du comité de direction en date du 23-09-2020 ;

Préambule

Depuis 2023, l'OT a mis en place des parcours «Au Fil de nos Histoires» dans 7 communes du territoire. Cette solution est proposée par la société «Au Fil de nos Histoires», dont le siège social est situé à CARAMAN (31460) et représentée par Monsieur & Madame Martins.

L'OT supporte financièrement une partie des coûts liés à la création et à la maintenance des parcours, le reste étant supporté par la commune signataire. *(voir article 2 «engagements financiers des 2 parties»)*

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'OT et la commune pour faire vivre son parcours «Au Fil de nos Histoires» ainsi que les engagements financiers des deux parties.

Article 2 : Engagements financiers des 2 parties

➤Engagements financiers de l'Office de tourisme intercommunautaire

L'OT s'engage à supporter financièrement une partie des coûts liés à la création du parcours «Au Fil de nos Histoires» de la commune et à sa maintenance, soit :

- 1390€ sur le coût de création du parcours (tarifs 2026) *(soit 1840€ de coût total de création - 450€ de part communale)*
- 50% des coûts de maintenance *(à savoir 50€/an - tarif 2026) à l'issue des 3 ans d'exploitation du parcours si la commune souhaite le conserver* (sans limite de durée dans le temps).

Ces coûts sont facturés intégralement par la société «Au Fil de nos Histoires» à l'OT qui refacturera ensuite le montant de sa participation à la commune.

➤Engagements financiers de la commune

La commune s'engage à participer financièrement à hauteur de 450€ pour la création de son parcours et son fonctionnement les 3 premières années et, à hauteur de 50€/an pour sa maintenance si elle souhaite le conserver à l'issue des 3 ans d'exploitation.

L'OT adressera à la commune une facture faisant apparaître le total des coûts supportés par l'OT et la participation à hauteur de 450€ attendue de la part de la commune.

La commune mandatera cette somme en joignant la facture et le récapitulatif des coûts engagés afin que l'argent soit versé sur le compte de l'OT avant le 31 décembre 2029.

A l'issue des 3 années d'exploitation, l'OT adressera une facture annuelle correspondant au coût de la maintenance du parcours.

Article 3 : Les autres engagements des 2 parties

➤Engagements de l'Office de tourisme

L'OT s'engage à

- Assurer la promotion des balades sur son site Internet <https://www.destination-nordcharente.com> et ses réseaux sociaux (Instagram et Facebook)
- Diffuser à la commune la vidéo générale de promotion des balades
- Ajouter cette vidéo sur sa chaîne Youtube
- Créer un flyer promotionnel des balades (version numérique et papier)
- Transmettre à la commune la version numérique de ce flyer
- Animer le réseau des communes disposant d'un parcours
- Réunir 1 fois / an les communes pour faire un bilan de l'année
- Envoyer les statistiques de fréquentation des parcours tous les trimestres

Il pourra se rendre sur place pour vérifier le bon entretien du parcours, la pose du panneau de départ à l'endroit requis et, le cas échéant, d'autres panneaux nécessaires à la réalisation du quizz le long du parcours.

➤Engagements de la commune

La commune s'engage à

- Apposer, de façon pérenne, le panneau (fourni par la société «Au Fil de nos Histoires») au point de départ de la balade de façon très visible *(veiller à ce qu'il ne soit pas recouvert par d'autres informations municipales)*

- Proposer une inauguration de la balade (*y convier les habitants de la commune et, plus largement des représentants des autres communes disposant d'un parcours ainsi que l'équipe et le comité de direction de l'OT*)
- Diffuser le flyer promotionnel des balades (version numérique fournie par l'OT) dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune, les équipements (écoles, médiathèques, équipements sportifs...) les commerces de la commune les structures accueillant du public (bibliothèque, centre social et culturel, réseau France services ...)
- Faire la promotion du parcours (** le cas échéant*) dans son bulletin communal ou tout autre support papier à destination des habitants* sur les applications* (type Panneau pocket) et les panneaux lumineux* sur son site Internet* sur ses réseaux sociaux*
- Faire connaître à l'OT l'ensemble des actions faites par la commune pour faire la promotion du parcours

Suggestions :

La commune pourra, si elle le souhaite,

- Proposer la balade dans le cadre d'une manifestation qu'elle organise habituellement
- Mettre en place une (des) balade(s) accompagnée(s) par un élu, un habitant et proposant «un petit plus» : dégustation chez un producteur, visite d'un site habituellement non accessible (jardin d'un particulier ...) ou d'un atelier artisanal

Dans ce cas, elle en informera l'OT suffisamment en amont qui en fera la promotion, surtout si elle souhaite ouvrir cette animation à tout public.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès la date de sa signature par les signataires dûment habilités. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2029 et pourra être tacitement reconduite.

Article 5 : Litiges

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention et de ses avenants, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

A défaut d'accord, le Tribunal Administratif sera compétent pour régler les litiges existants.

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux

Pour la commune

Pour l'Office de tourisme du Pays du Ruffécois

Le(La) Maire

La Présidente